



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du Code de l'environnement)

Commune de Peujard

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2024, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **PLANA 3** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises, située sur le territoire de la commune de Peujard.

Cette consultation se déroulera **du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Peujard** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Lundi de 14h00 à 17h30**
- **Mardi de 8h30 à 12h00 / de 14h00 à 17h30**
- **Mercredi de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi de 8h30 à 12h00**
- **Vendredi de 8h30 à 16h30**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/PEUJARD-Creation-d-un-entrepot-logistique-Societe-PLANA-3>

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Peujard ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
